

## NOTE DE CADRAGE RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA SEMAINE EN 4 JOURS

**Le Gouvernement souhaite expérimenter la semaine de travail en quatre jours dans tous les ministères, en argumentant de vouloir soutenir l'attractivité des métiers de la fonction publique, améliorer les conditions de travail et moderniser le fonctionnement administratif.**

D'ores et déjà, Force ouvrière dénonce la publication d'une telle instruction sans qu'aucun dialogue social n'ait eu lieu pour discuter de cette organisation du travail pouvant avoir un lourd impact sur les conditions des agents publics !

Cette initiative est basée sur les résultats de la consultation « Fonction publique+ » menée en 2023, qui a recueilli les avis de 110 000 agents et fait suite à la déclaration de politique générale du Premier ministre.

### **Quels en sont les principes directeurs ?**

L'expérimentation devra respecter les volumes horaires annuels obligatoires et les dispositions réglementaires en matière de temps de travail.

Elle devra se faire à effectifs constants, sans accroissement du nombre d'agents dans les services expérimentateurs.

Ces principes imposés par le Gouvernement témoignent du refus de négocier. Le principe de l'expérimentation permettait de tester la semaine en 4 jours avec réduction du temps de travail ou si besoin des effectifs supplémentaires mais il n'en est rien.

Le Premier ministre oublie l'expérimentation qu'il avait menée en tant que ministre de l'Action et des Comptes publics à l'URSAFF Picardie qui s'était soldée par un échec cuisant car sans réduction du temps de travail.

La possibilité de tester d'autres formes de modulation, comme la semaine de 4,5 jours ou l'alternance de semaines en 4 et en 5 jours, pourra être envisagée, le tout en maintenant la qualité du service et voir en l'améliorant !!

Vaste programme qui ne pourra qu'apporter de la confusion dans l'évaluation du dispositif, sans oublier la complexité à venir pour organiser le travail avec le télétravail.

### **La place du dialogue social et de l'engagement managérial**

L'expérimentation repose sur le volontariat des employés et sur un dialogue social constant.

Pour Force ouvrière, même si l'on peut se satisfaire de la base du volontariat pour cette expérimentation (il sera d'ailleurs très

intéressant de constater le nombre de volontaires), il existe un risque réel que certains agents se sentent contraints d'adhérer à l'expérimentation par pression implicite de la hiérarchie, notamment au regard des difficultés d'organisation collective du travail

L'expérimentation devra être mise en œuvre après consultation et information des agents concernés, ainsi qu'avec leur adhésion.

Le dialogue social institutionnel est remplacé par un dialogue avec les agents dans les services. C'est le contournement des organisations syndicales qui, au final, seront simplement consultées sur le suivi de l'expérimentation.

Les régimes horaires et les particularités de chaque service devront être pris en compte dans la mise en place de l'expérimentation.

### **L'articulation avec le télétravail**

L'expérimentation devra évaluer également l'articulation entre la semaine de 4 jours et le télétravail. Des ajustements pourraient être nécessaires pour garantir un niveau suffisant de présence physique des agents sur leur lieu de travail.

Pour Force ouvrière, les ajustements prévus pour garantir un niveau de présence physique entrent d'ores-et-déjà en conflits avec l'accord interministériel sur le télétravail. En effet, vouloir passer à la semaine en 4 jours ou 4,5 jours réduirait à 2 jours maximum le télétravail alors que l'accord en autorise 3.

### **Le suivi et l'évaluation**

L'expérimentation durera au moins un an et sera évaluée à travers une grille de critères comprenant des aspects individuels, collectifs, de performance du service, d'égalité professionnelle et environnementaux.

Le suivi sera effectué de manière interministérielle et pourra impliquer d'autres acteurs spécialisés dans les conditions de travail.

Pour Force ouvrière, la grille de critères d'évaluation doit être transparente et soumise au préalable à la concertation. Force ouvrière n'acceptera pas les conclusions d'une évaluation faite sur une grille d'évaluation imposée.

Si l'argumentation du Gouvernement prétend d'améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, il sera très important de surveiller de près l'impact réel de la semaine de 4 jours sur la santé mentale et physique des agents, en particulier en termes de fatigue et de stress. Chacun de nos syndicats doit se saisir des formations spécialisées ou du CSA

Pour Force ouvrière, cette expérimentation de la semaine de travail en quatre jours nécessitera une vigilance constante pour garantir que les droits et les intérêts des agents publics soient pleinement pris en compte et que les changements ne se traduisent pas par une détérioration de leurs conditions de travail et de vie déjà dégradées depuis des années par une politique budgétaire d'austérité qui se poursuit.

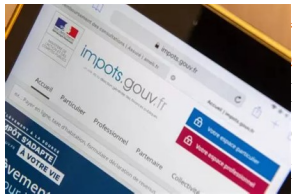


Après des mois d'annonces dans la presse depuis le Président de la République jusqu'aux différents membres du Gouvernement, le contour de ce projet de loi poursuivra la casse du statut général des fonctionnaires, déjà entamée par la loi de la transformation de la Fonction publique.

### SPECIAL IMPOTS 2024

Comme chaque année, la Confédération va publier un numéro « Spécial Impôts 2024 » de l'inFOMilitante réalisé avec le concours actif des camarades des Finances.

Le « Spécial Impôts 2024 n°3402 » du 25 mars 2024 numéro supplément de L'inFOMilitante sera à la disposition de tous les syndicats à partir de la première quinzaine d'avril.



#### Rappel des dates limites de dépôt des déclarations pour 2024

Les déclarations préremplies seront envoyées aux contribuables **entre le 29 mars et le 26 avril 2024**.

Date limite de dépôt de la déclaration papier : **21 mai 2024**.

#### Réduction impôt

**RAPPEL** : la cotisation syndicale donne droit à une réduction ou un crédit d'impôt fixé à 66 % du total versé.

Indiquez le montant de votre cotisation syndicale sur les lignes 7AC, 7AE et/ou 7AG.

**Attention** : pour ceux qui pratiquent la déduction «des frais réels» ils doivent inclure le montant total de leur cotisation syndicale dans leurs frais.

#### Déclaration internet 2024

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à compter du 11 avril 2024 et la date limite de dépôt pour notre département est fixé au : **30 mai 2024**.

Mise en place de la Permanence téléphonique « SOS Impôts » et par messagerie électronique [foimpot@force-ouvriere.fr](mailto:foimpot@force-ouvriere.fr)

**Du lundi 13 mai au vendredi 17 mai 2024**

**De 9h à 12h et de 14h à 17h**

**Par téléphone : 01 40 52 84 00**

### PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE OU CONTRE LA FONCTION PUBLIQUE ?

Mardi 9 avril 2024, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques recevait les organisations syndicales

A commencer par le salaire au mérite, totalement contradictoire avec la mission de service public, l'égalité des droits, l'égalité de traitement des usagers ainsi qu'aux principes fondateurs du Statut général des fonctionnaires.

En effet, si les règles statutaires sont un rempart contre l'arbitraire des décisions des employeurs publics, le salaire au mérite introduit au contraire de l'arbitraire dans les rémunérations des agents publics. C'est la mise en place d'un salaire à la tête du client.

Salaire au mérite inadapté à la Fonction publique qui, à la différence du secteur privé n'a pas à être rentable ni productif. Salaire au mérite qui est l'arbre qui cache la forêt.

Quand Bruno Le Maire annonce 10 milliards de réduction budgétaire pour 2024 et 20 milliards pour 2025, le ministre Stanislas Guérini ne peut que mettre en oeuvre l'austérité et chercher à diminuer la masse salariale des agents publics.

Enfin, ce projet de loi a clairement pour vocation de modifier en profondeur les grilles indiciaires statutaires C, B et A. En effet, la loi fixe le cadre de la rémunération des fonctionnaires et ce projet de loi veut le modifier en instaurant une rémunération au mérite.

Ce serait la fin de la parité des grilles, de la mobilité choisie entre les différents employeurs et de l'unicité du statut. Face à un ministre qui ne veut pas négocier, FO Fonction publique a décidé de ne pas se rendre à cette présentation du projet et portera prochainement ses revendications salariales et d'améliorations des carrières auprès du Premier ministre.

### RASSEMBLEMENT DU 1<sup>er</sup> MAI 2024

La Commission Exécutive de l'UD FO 40 vous propose comme chaque année le défilé commun intersyndical à Dax lors du 1er mai, journée internationale des travailleurs et journée de lutte du mouvement ouvrier. Rendez-vous au **Parc des arènes de Dax à 10h30 sous le barnum FO**.

A la suite du défilé, un échange autour banquet fraternel FO à l'Étang de la Glacière à St Vincent de Paul. Une participation de 5 euros sera demandée.

**Pour faciliter l'organisation, merci d'indiquer si vous souhaitez participer à cette journée.**